



COMMISSION SPORTIVE (restreinte)

DU 25 JANVIER 2019

Membres présents : JY LE DENMAT ; M. JOUBIN ; M. ROLLAND.

JOURNEE DU 20/01/2019 :

PAYS ROCHOIS / LANVOLLON JS : Coupe Ange Lemée.

Match non joué.

La commission,

Après étude des pièces du dossier :

- Arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain pour protection de la pelouse en date du Vendredi 18 Janvier 2019.
- FMI indiquent 2 équipes complètes, signées des 2 capitaines et de l'arbitre, celui-ci indiquant le terrain jouable.
- Courrier des 2 clubs : Pays Rochois et Lanvollon Js

Constate que la procédure en cas d'arrêté municipal n'a pas été utilisée :

- Arrêté non envoyé au district avant le samedi 10 h.
- Appel tardif à l'adversaire pour indiquer la présence d'un arrêté municipal rendant impossible l'inversion de la rencontre comme le prévoit le règlement.

Pour non-respect de l'article 4-4 du règlement de la coupe Ange Lemée,

Donne match perdu par forfait à l'équipe du Pays Rochois et qualifie Lanvollon Js pour le prochain tour.

Rappel : les décisions de la commission sportive sont susceptibles d'Appel devant la commission d'Appel du district selon les conditions et forme et de délais prévus aux articles 93 et 94 des règlements de la LBF.

Le Président
JY Le Denmat